

**POLITIQUE CONCERNANT L'USAGE DE LA RAISON SOCIALE, DU LOGO ET  
AUTRE MATÉRIEL D'IDENTITÉ ET DE PROMOTION**



**Adoptée par le Conseil d'administration le 22 avril 2024**

## **Politique concernant l'usage de la raison sociale, du logo et autre matériel d'identité et de promotion**

Depuis leur fondation, en 1942, Les Clubs 4-H du Québec ont toujours su se distinguer par leur identité forte et reconnaissable. La force de cette identité est, encore aujourd'hui, synonyme de fierté pour les membres et anciens membres de l'organisme. Dans le but d'assurer un respect de cette identité et de la réputation qui lui est associée, Les Clubs 4-H du Québec se sont dotés de la présente politique visant à protéger et réglementer l'usage de leur nom, de leur logo et de tout autre emblème reflétant leur image.

La *Politique concernant l'usage de la raison sociale, du logo et autre matériel d'identité et de promotion* a pour but de fournir une base pour toutes les applications de la marque des Clubs 4-H du Québec, afin qu'elle soit appliquée, de manière cohérente, dans l'ensemble des communications visuelles concernant l'organisme, et ce en accord avec ses valeurs, sa vision et son histoire.

### **1. RAISON SOCIALE**

#### **Origines de la raison sociale :**

Les Clubs 4-H du Québec inc., fondés en 1942, sont un organisme national de loisir. L'appellation « 4-H » provient des initiales des mots formant la devise des Clubs 4-H du Québec: Honneur, Honnêteté, Habilité, Humanité.

#### **Utilisation de la raison sociale :**

Le nom « Les Clubs 4-H du Québec » doit s'écrire en entier. Aucune abréviation n'est permise. L'ajout du « inc. » est facultatif.

Il est possible de contracter le déterminant du nom de l'organisme pour faciliter l'usage du nom et son accord dans les phrases. (Exemple : « avec la participation des Clubs 4-H du Québec » au lieu de « avec la participation de Les Clubs 4-H du Québec ».) De ce fait, « Les Clubs 4-H du Québec » s'accordent au pluriel.

Les Clubs 4-H du Québec peuvent également être désignés par l'appellation « Mouvement 4-H ». (Exemple : Le Mouvement 4-H croit que la meilleure salle de jeu est couverte seulement par le ciel et la cime des arbres.) Cependant, l'emploi de la raison sociale (Les Clubs 4-H du Québec) doit être priorisé.

### **2. IMAGE DE MARQUE**

#### **Logo et couleurs**

Le logo est composé des armoiries 4-H, constituées du chiffre « 4 » et de la lettre « H » inscrits sur un disque posé au centre d'une feuille d'érable à sucre. En 2019, le nom de l'organisme a été ajouté autour des armoiries pour former le logo actuel. Les couleurs officielles des Clubs 4-H du Québec sont le vert foncé et le jaune doré. La typographie utilisée est Multi Display Medium.

Le logo se décline également en versions monochrome et inversée.



#### Couleurs officielles

Pantone 562 C	Pantone 129 C
# 066f67	# f5d12b
R : 6 V : 111 B : 103	R : 245 V : 209 B : 43
C : 88 M : 37 J : 60 N : 19	C : 5 M : 14 J : 93 N : 0

#### Utilisations du logo

##### Respect de l'intégrité du logo

Il est interdit de modifier ou de transformer le logo des Clubs 4-H du Québec.

- Ne pas substituer la typographie pour une autre.
- Ne pas changer l'emplacement du nom par rapport aux armoiries.
- Ne pas modifier les couleurs du logo. N'utiliser que les versions couleur, monochrome ou inversée fournies par Les Clubs 4-H du Québec.

- Ne pas déformer le logo. Toujours veiller à respecter les proportions du logo lorsqu'il est nécessaire de le redimensionner.

Les éléments du logo ne peuvent pas être dissociés ou utilisés séparément les uns des autres, sauf s'ils ont été fournis par Les Clubs 4-H du Québec avec l'autorisation explicite de les utiliser ainsi.

### Zone de protection

Le logo doit être placé dans un espace dépourvu de tout élément visuel (texte, élément graphique, autre logo, etc.) La zone de protection à respecter est égale à la hauteur de la lettre U, tel que démontré dans le schéma ci-dessous. Dans le cas où le logo serait apposé sur un fond blanc circulaire de type « badge » (voir la section *Arrière-plan*), la zone de protection se base sur la même mesure.

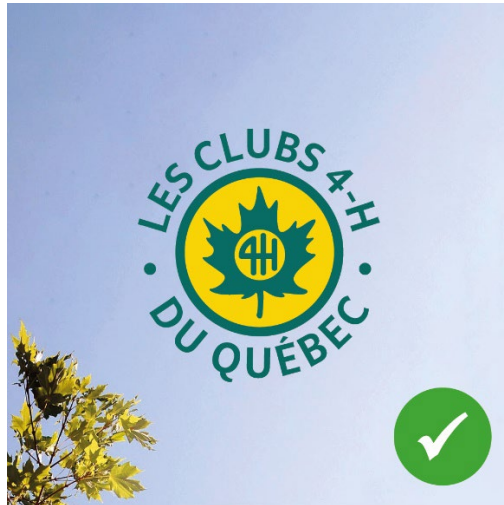


### Taille minimale

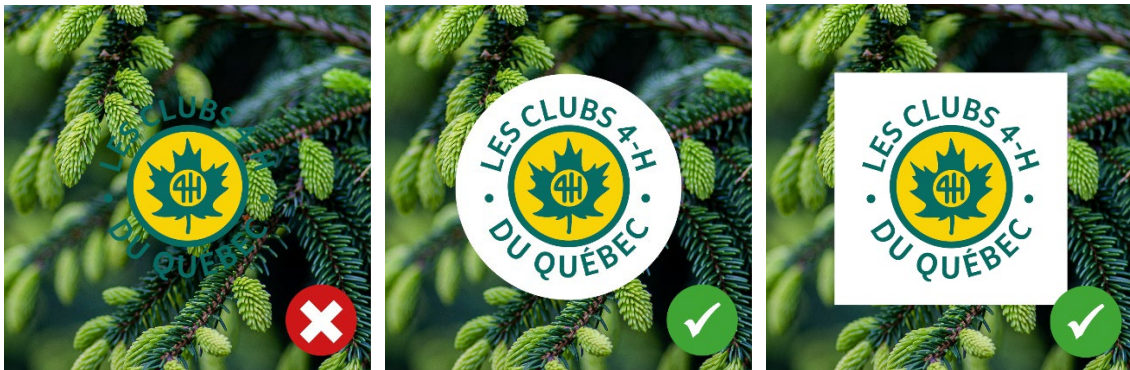
Dans les documents imprimés, le logo des Clubs 4-H du Québec doit avoir une largeur minimale de 0,6 pouce, excluant la zone de protection.

### Arrière-plan

Le logo des Clubs 4-H du Québec doit être positionné sur un fond clair, uni ou très simple, sans éléments pouvant gêner la lisibilité.



Si le logo doit être reproduit sur une photo ou une image à fort contraste, il est nécessaire de le mettre sur un fond blanc. Le fond blanc, qu'il soit de type badge (circulaire) ou rectangulaire, doit respecter la zone de protection mentionnée précédemment.



En alternative au fond blanc, les versions monochrome et inversée du logo peuvent être utilisées sur des arrière-plans colorés ou foncés pour permettre un contraste optimal.



### 3. UTILISATION PAR LES MEMBRES ET PAR LES PARTENAIRES

- Tout membre ou partenaire souhaitant utiliser le logo des Clubs 4-H du Québec est autorisé à le faire dans le cadre de communications visuelles concernant directement l'organisme, ses projets et ses activités.
- Toute utilisation par une personne, un organisme ou un groupe qui n'est pas un partenaire ou un membre des Clubs 4-H du Québec doit faire l'objet d'une autorisation de l'organisme.
- Si le logo des Clubs 4-H du Québec est utilisé à côté d'autres logos, ses dimensions et sa lisibilité doivent être proportionnelles à celles des autres logos.
- Les Clubs 4-H du Québec se réservent le droit de demander le retrait de leur logo de tout outil de communication si ce dernier ne répond pas aux exigences des politiques applicables ou va à l'encontre de la vision et des valeurs de l'organisme.

### 4. MATÉRIEL PROMOTIONNEL

Les Clubs 4-H du Québec offrent une sélection de matériel à l'usage de leurs membres, tels que des foulards, des écussons et des drapeaux ornés de leur logo. L'accès à ce matériel est réservé aux membres actifs en règle (ayant payé leur cotisation) tel que stipulé dans la POLITIQUE DU COMPTOIR 4-H ET DE PRET DE MATÉRIEL.

Les anciens membres 4-H peuvent avoir accès à ce matériel sur demande, avec l'autorisation de l'organisme.

## **5. PERSONNE RESPONSABLE**

Les Clubs 4-H du Québec Inc.

Direction générale

(450) 314-1942

[direction@clubs4h.qc.ca](mailto:direction@clubs4h.qc.ca)